

ANNEXE TECHNIQUE CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

Convention n° : 22NAD0199

Contexte :

Les programmes Cit'ergie et Économie Circulaire ayant changé de noms en septembre 2021 :

- Les appellations « référentiel Climat Air Énergie » et « référentiel Économie Circulaire » désignent dans la présente convention les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique, regroupant les anciens programmes Cit'ergie et Économie Circulaire.
- Les conseillers Climat Air Énergie désignent dans la présente convention les conseillers qui étaient accrédités Cit'ergie, désormais du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Économie Circulaire et Climat Air Énergie du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique (anciennement Cit'ergie et Économie Circulaire).

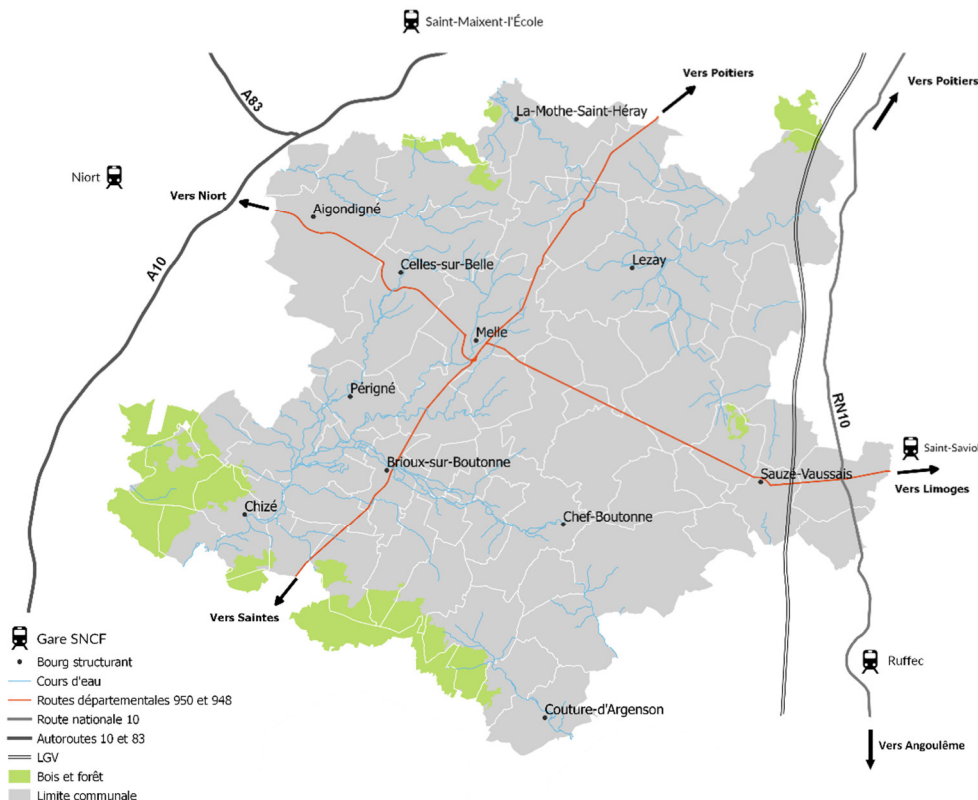
Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

1 DESCRIPTION DU TERRITOIRE

1.1 Le territoire

La communauté de communes Mellois en Poitou est une communauté de communes rurale de type « XXL », située dans l'Ouest de la France, à proximité immédiate de Niort (79). Elle comptait, en 2017, 83 communes lors du regroupement de 8 EPCI, (62 communes aujourd'hui) et s'étend sur 1289 km². Elle est la 3e intercommunalité du département des Deux Sèvres, comptant 48 682 habitants (Population municipale INSEE 2022, soit une densité de 37 hab./km²) et employant environ 500 agents. Son administration est décomposée en 7 sites administratifs répartis sur le territoire communautaire.

Communauté de communes Mellois en Poitou



62 communes
49185 habitants
1289 km²
38,2 habitants/km²



0 5 10 km
Sources : IGN / CCMP
Conception : CCMP Février 2019

Le territoire se caractérise par une organisation multipolaire autour de 11 bourgs structurants. Le reste du territoire est composé de villages et de hameaux. Les unités paysagères reflètent les harmonies et les ambiances singulières visibles et variables selon les parties du territoire. Elles résultent d'une approche sensible et cognitive, liant à la fois les données géographiques, l'occupation des sols et les éléments structurants naturels ou bâtis. Le territoire est ainsi divisé en 4 unités distinctes :

- Les plaines et plateaux cultivés
- Les zones de bocage
- Le massif forestier de Chizé Aulnay, « la marche boisée »
- Les vallées fluviales

Si l'on observe de fortes influences de pôles externes au Mellois en Poitou sur son fonctionnement en matière d'emplois et de déplacement (notamment l'influence du pôle niortais), il faut également noter que la Communauté de Communes se structure de façon polycentrique autour de 7 bourgs, chefs-lieux de cantons, dans divers domaines, influençant l'implantation de la population (emplois, équipements, services, commerces...). Le développement est donc endogène. On parlera alors d'organisation multipolaire structurée autour des chefs-lieux historiques des cantons. Melle, avec sa position plutôt centrale sur le territoire et son statut d'ancienne sous-Préfecture, regroupe une part importante des services et administrations et exerce une certaine influence sur les communes alentours.

La démographie est peu dynamique, avec une population vieillissante, néanmoins le solde migratoire favorisé par l'attractivité du territoire compense un solde naturel défavorable.

1.1.1 **Compétences statutaires**

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace ;
- Actions de développement économique ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Assainissement des eaux usées.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de structures France services ;

Compétences facultatives :

- Établir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrits dans le schéma directeur territorial numérique des Deux-Sèvres ;
- Petite enfance, enfance, jeunesse ;
- Temps d'Activités Périscolaires et restauration scolaire ;
- Sites, circuits et équipements touristiques ;
- Transports : organisation des transports des élèves des établissements élémentaires et préélémentaires communautaires et communaux pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté ;
- Bâtiments liés à un service public ;
- Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales ;
- Suivi et mise en œuvre du label « Pays d'art et d'histoire » ;
- Définition, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé ;
- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Infrastructures de charge : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ;
- Actions d'animations, de planification et de conseil pour la gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sur le bassin de la Boutonne notamment à travers le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne.

1.1.2 **Récit du territoire et ses orientations et politiques structurantes**

Par arrêté préfectoral, depuis le 1er janvier 2017, a été créée la communauté de communes Mellois en Poitou issue de la fusion de la communauté cantonale de Celles-sur-Belle, des communautés de communes Cœur du Poitou, du Mellois, et Val de Boutonne, du syndicat mixte du pays Mellois, du syndicat Mellois des piscines, du syndicat SICTOM de Loubeau. Le 1er janvier 2018, le syndicat d'assainissement du Mellois fusionne avec la communauté de communes.

Les premières années de vie de cette nouvelle communauté de communes sont dédiées à l'harmonisation des compétences, la structuration de l'administration et la continuité du service public. La consolidation récente de la collectivité rend aujourd'hui possible l'engagement de projets structurants pour le territoire. Les politiques publiques se définissent progressivement à travers les documents cadres qui suivent.

Validé en mars 2020, le Schéma de cohérence territorial définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable les grandes ambitions suivantes :

AMBITION N°1 : UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF

- Valoriser nos paysages, le patrimoine, la culture et le cadre de vie ;
- Faire des espaces naturels, agricoles et forestiers des atouts de développement ;
- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles ;
- Protéger la population et les biens des risques et proposer un développement pérenne.

AMBITION N°2 : UN TERRITOIRE RURAL DYNAMIQUE

- Renforcer l'accessibilité du territoire ;
- Organiser et accompagner le développement économique.

AMBITION N°3 : UN TERRITOIRE MULTIPOLAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Assurer la cohérence et les complémentarités entre bassins de vie ;
- Organiser les mobilités internes du territoire ;
- Développer une offre en habitat qualitative adaptée aux besoins des habitants.

Par délibération du 1er juillet 2021, la communauté de communes de Mellois en Poitou a délibéré sur l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUi-H) et sur les objectifs qu'elle souhaite lui donner :

Un cadre de vie rural accueillant et attractif

- Le PLUi-H : un outil fédérateur au service du Projet de territoire du Mellois en Poitou ;
- Garantir l'accueil de toutes les populations dans une démarche inclusive ;
- Valoriser le patrimoine bâti ancien ;
- Se doter de règles d'urbanisme permettant l'adaptation aux évolutions sociétales.

Un territoire multipolaire et durable

- Garantir un aménagement du territoire équilibré et multipolaire ;
- Permettre un développement économique diversifié et équilibré ;
- Faciliter et accompagner le développement du secteur agricole ;
- Assurer une offre de l'habitat diversifiée et adaptée.

Un paysage rural et environnemental résilient et à valoriser

- Agir sur la qualité paysagère et la qualité d'un environnement rural ;
- Protéger et valoriser les richesses naturelles ainsi que les continuités écologiques ;
- S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière ;
- Renforcer la résilience du territoire face au réchauffement climatique.

Le projet de territoire Mellois en Poitou, dont la stratégie a été adoptée en conseil communautaire du 30 juin 2022, décline les ambitions suivantes :

Construire en coopérant

- S'impliquer : renforcer la participation à la démocratie locale
- Apprendre à faire ensemble, s'organiser et produire un cadre favorable à la coopération
- Construire collectivement et en être fier

Articuler mobilités et proximités pour structurer le territoire

- Développer et favoriser les mobilités douces et partagées
- Garantir la proximité par le maillage et la centralité au sein des bourgs
- Organiser l'accessibilité pour renforcer l'équité

Construire notre attractivité économique sur la valorisation des ressources locales

- Soutenir notre tissu économique dans sa diversité
- Encourager des emplois et des formations orientées vers la plus-value économique, sociale, écologique pour le territoire

- Préserver une agriculture locale, nourricière, rémunératrice et saine alimentaire

Nourrir le lien social et assurer l'inclusion et la solidarité

- Placer le lien et la mixité au cœur des relations sociales locales
- Accompagner et être solidaires face aux difficultés
- Des logements pour répondre à tous les besoins

(A) Ménager le territoire et agir pour la transition écologique

- Valoriser nos paysages, sites et patrimoines culturels et naturels, éléments constitutifs de notre cadre de vie rural
- Porter des politiques énergétiques et de respect de la biodiversité exemplaires
- Garantir la performance énergétique de notre habitat

Partager et transmettre une culture commune

- Sensibiliser, transmettre, valoriser : animations, communication et rôle du tissu associatif
- Des patrimoines protégés à partager
- Fédérer autour de notre identité rurale

1.1.3 Éléments ou diagnostics territoriaux existants

- SCoT
- Projet de territoire (en cours)
- PLUi-H (en cours)
- PLPDMA, exemples d'actions de transition écologique :
- Organisation de « cafés réparation » à destination du grand public
- Ateliers fabrication de produits ménagers à destination des agents de l'EPCI
- Kit événementiel à destination des services de l'EPCI organisateurs d'événements éco-responsables
- Stratégie d'attractivité économique et touristique (en cours), exemple d'action de transition écologique
- Animation du développement de la filière chanvre sur les 3 volets structuration du bassin de production, consolidation du marché alimentaire, amorçage du marché bâtiment : journée « main à la pâte » (ateliers tests sur les utilisations bâtiments), ateliers culinaires avec les acteurs économiques alimentaires...
- Plan de paysage (en cours)
- Diagnostic agricole
- Inventaire des zones humides et du maillage bocager (en cours)
- Convention Pays d'Art et d'Histoire

1.1.4 Historique sur les démarches

CRTE (Contrat de Relance et de transition Écologique) signé le 2 décembre 2021 :

L'objectif de ce contrat est d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires des Deux-Sèvres.

Autres démarches :

Avant la fusion des communautés de communes et des syndicats intercommunaux de 2017, différentes démarches en faveur de la transition énergétique ont été menées. Certaines d'entre elles étaient pilotées et mutualisées à l'échelle du territoire actuel par l'ex-Syndicat Mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois, via les CLIC ou les programmes LEADER par exemple. D'autres actions ont également été menées de manière plus sectorisée par les anciens EPCI ou syndicats.

En 2007, le projet de réhabilitation du site du Moulin du Marais et de la Maison Augereau sur la commune de Lezay a été lauréat du label « Pôle d'excellence rurale ». Cette réhabilitation a permis de faire émerger et de valoriser des matériaux produits localement comme le chanvre (laine et fibre, associées ou non à la chaux, en isolation, cloison, enduit ou béton), la brique de terre crue et le bois.

La communauté de communes est aujourd'hui animatrice du développement de la filière chanvre, en partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la stratégie d'attractivité économique et touristique.

Le territoire a bénéficié en 2015 puis 2016 du soutien de l'Etat dans le cadre du label Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) permettant la mise en œuvre de projets d'investissements visibles avec un impact fort sur les enjeux territoriaux de transition énergétique :

- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;
- Développement de la gestion durable des déchets.

1.2 Actions du territoire sur thématiques Climat Air Énergie et Économie Circulaire

Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés :

Le Bénéficiaire :

- s'est engagée à l'élaboration de son PCAET en 2022
- va réaliser son BGES dans le cadre de l'élaboration de son PCAET en 2023
- a élaboré et voté son PLPDMA en 2021

Concernant les labels :

- A réalisé le 1^{er} audit Climat-Air-Energie en janvier 2024
- A réalisé le 1^{er} audit Économie Circulaire en janvier 2024

Concernant le développement des énergies renouvelables :

- Guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou en 2021
- Guide du photovoltaïque Mellois en Poitou en 2022 (en cours)

2 DESCRIPTION DETAILLÉE DE L'OPERATION

La démarche se structure en 2 phases sur une durée **opérationnelle** de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Élaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés
- Définition des objectifs du contrat et précision des objectifs opérationnels régionaux, des indicateurs de réussites et de leurs niveaux cibles associés en dialogue avec l'ADEME

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- Évaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique

3 OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

3.1 Phase 1: Organisation et définition d'un cap

Le Bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

3.1.1 Des référents internes

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- D'un/d'une élu/e référent/e
- Et d'un/d'une **référent/e et animateur/trice** de la démarche de transition écologique du territoire

3.1.2 Un comité de suivi

Constitué a minima de :

- L' élu/e référent/e
- L' animateur/trice
- Du DGS / DGA ;
- Des responsables des directions/services : attractivité économique et touristique, climat air énergie, prévention et gestion des déchets, aménagement, projet de territoire et ingénierie territoriale
- Du/de la Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e ;
- Des représentants des différents services de la collectivité impliqués dans le programme d'actions ;
- Des partenaires locaux/régionaux impliqués dans le programme d'actions le cas échéant.

Le Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties.

Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante

3.1.3 Une gouvernance interne

Le Bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques.

3.1.4 Une gouvernance externe

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire.

3.1.5 Les Audits Climat Air Énergie et Économie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Climat Air Énergie et Economie Circulaire. Les auditeurs sont recrutés par l'ADEME. Ils réaliseront des rapports d'audit selon la version en cours des référentiels à la date de réalisation de l'audit qui constitueront le premier des deux rapports d'avancement de la phase 1. Ces rapports permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique Économie Circulaire et Climat Air Énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

- **Pour le référentiel Climat Air Énergie**, l'audit devra être sollicité auprès de l'ADEME dans un délai de 10 mois suivant le début d'opération auprès de sa direction régionale. En accord avec l'ADEME, le Bénéficiaire pourra être accompagné par un conseiller Climat Air Énergie sur l'ensemble de la durée technique de l'opération.

Les collectivités déjà engagées dans la démarche anciennement Cit'ergie ou dans le volet Climat Air Énergie du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 4.

- **Pour le référentiel Économie Circulaire**, les collectivités pourront accéder à l'outil directement depuis la plateforme <https://territoiresentransitions.fr/>
L'audit devra être sollicité auprès de l'ADEME dans un délai de 10 mois suivant la date de début d'opération.

3.1.6 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique.

Au regard :

- des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET etc.)
- des informations apportées par les référentiels Climat Air Énergie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques
- des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place

Le Bénéficiaire complètera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

3.1.7 Des objectifs régionaux

En addition de la progression attendue dans les référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire, une part de l'enveloppe d'aide prévisionnelle dépendra de l'atteinte de 2 à 4 objectifs régionaux spécifiques à chaque territoire, validés en dialogue avec le référent ADEME avant la fin de phase 1.

Ces objectifs et leurs modalités de suivi ont été définis durant la Phase 1 :

- Économie Circulaire - réemploi de matériaux : Mise en place d'un dispositif ressourcerie / recyclerie sur le territoire
- Énergie Renouvelable : Projet d'autoconsommation photovoltaïque collective

3.1.8 Le premier plan d'actions

Le Bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- des audits des référentiels,
- des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- des diagnostics territoriaux existants et réalisés,
- des objectifs régionaux convenus,
- et de ses orientations et politiques structurantes.

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.

3.2 Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

3.2.1 La mise en place des plans d'actions

Le référent du Bénéficiaire, devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et les compléments de diagnostics territoriaux que le Bénéficiaire initiera, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le Bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

3.2.2 La réalisation des audits finaux

- Le Bénéficiaire commandera les audits Climat Air Énergie et Économie circulaire **dans les 3 mois** précédant la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologique qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédéfinis au chapitre 6 à partir de la version des référentiels utilisés à la date de réalisation des audits de la phase 1
- Les résultats des audits de phase 1 et 2 seront à retranscrire dans l'attestation d'atteinte des objectifs à compléter et à signer pour le 4^e versement intermédiaire (2^e rapport de Phase 2) et le solde du contrat.

3.2.3 L'atteinte des objectifs régionaux

Le bénéficiaire justifiera dans ses rapports d'avancement et son rapport final, sa progression dans l'atteinte des 2 à 4 objectifs régionaux, **définis au point 3.1.7 ci-dessus**.

4 CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du 01/07/2023 au 30/06/2027.

Phase 1 : jusqu'à 18 mois après le début de l'opération fixée au **01/07/2023**.

Validation de la phase 1 à réception des éléments décrits en 7.1.

Phase 2 : Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixée au **01/07/2023**.

5 ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou coanimées par l'ADEME au niveau national et régional.

6 OBJECTIFS DE PROGRESSION DANS LES REFERENTIELS

6.1 Objectif de progression pour les référentiels entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2

Les audits Climat Air Énergie et Économie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité. Les audits de phase 1 permettent de calculer l'objectif de progression pour chaque référentiel selon la formule suivante :

$$\text{Objectif de progression} = (100 - \text{SCORE AUDIT 1}) / 7 \text{ (Arrondi à l'unité inférieure)}$$

Exemple de calcul de la note Climat Air Énergie pour le versement

Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, le premier audit lui valide 160 points donc 46% des points potentiels.

Selon la formule : Objectif de progression = $(100-46)/7 = 7,7$ arrondi à l'unité inférieure = 7.

La collectivité a donc 46+7 soit un objectif de 54% des points potentiels à atteindre en fin de phase 2 pour avoir 100% de la part variable.

6.2 Calcul de versement en fonction des objectifs atteints

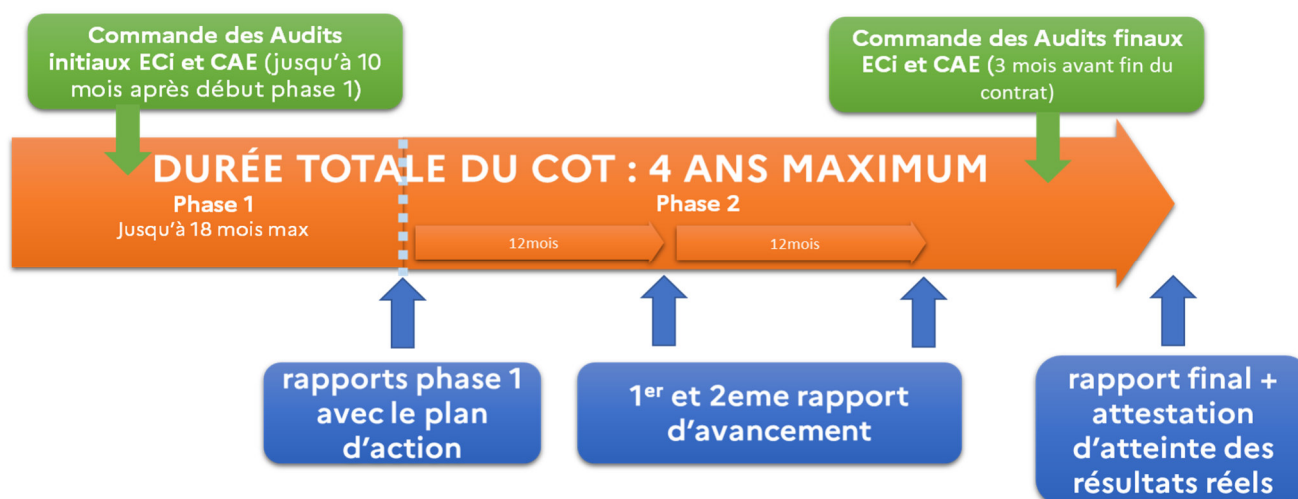
La progression dans chacun des référentiels Climat Air Énergie et Économie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

Exemple : Si la progression dans le référentiel Climat Air Énergie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Énergie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.

En revanche, atteindre ou dépasser la progression attendue ne préjuge pas de l'obtention d'une labellisation au regard des référentiels.

7 DOCUMENTS ET RAPPORTS A REMETTRE



7.1 Les rapports de la phase 1

Le **1^{er} rapport d'avancement** comprendra (déjà remis) :

- Rapport d'Audit Climat Air Énergie avec les scores atteints – modalités en 3.1.5
- Rapport d'Audit Economie Circulaire avec les scores atteints – modalités en 3.1.5

Le **2^{ème} Rapport d'avancement** de fin de phase 1 comprendra (déjà remis) :

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2
- Liste des membres et rapport des comités de suivi
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l'élu référent
- Les synthèses des Audits Climat Air Énergie et Économie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'actions rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires ; et les interactions dans les politiques du territoire (y compris les plans d'actions visant à atteindre les objectifs régionaux dont les indicateurs et valeurs cibles de réussite ont été précisés en phase 1).

7.2 Les rapports de la phase 2

Les **1^{er} et 2^{ème} rapports d'avancement** de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant la période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires envisagées
- Le **2^{ème} rapport d'avancement** comprendra également :
 - L'attestation d'atteinte des **objectifs** de progression dans les référentiels et pour les objectifs régionaux (cf. paragraphe 7.3)
 - Les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 qui devront être programmées.

Le 1^{er} rapport sera remis 12 mois après le début de la phase 2 et le 2^{ème} rapport d'avancement, 24 mois après le début de la phase 2.

Le **rapport final**, à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération, dans le respect des règles générales, comprendra les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés.

Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche
- Les rapports d'Audits, à réaliser en fin de phase 2, sur Climat Air Énergie et Économie Circulaire et les axes sur lesquels poursuivre la progression. Les audits sur les référentiels devront être sollicités auprès de l'ADEME, 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois
- Le plan d'actions actualisé
- L'attestation d'atteinte des **objectifs** de progression dans les référentiels et pour les objectifs régionaux (cf. paragraphe 7.3)

7.3 L'attestation d'atteinte des objectifs

Modèle du tableau ci-après, à demander à votre direction régionale de l'ADEME en version Excel.

MODELE D'ATTESTATION DES OBJECTIFS

A COMPLETER ET SIGNER POUR LE 4^{EME} VERSEMENT INTERMEDIAIRE (2^{eme} rapport de la phase 2) ET LE SOLDE DU CONTRAT (Rapport final)
(cette attestation sera disponible sur la plateforme dès le début de la Phase 2. A défaut, demander la version Excel à compléter à votre direction régionale de l'ADEME).

Attestation d'atteinte des objectifs
Contrat de financement n° 22NAD0199

Date de réalisation de l'attestation :

à compléter par l'ADEME en fin de phase 1 d'après le rapport de fin de phase 1

à compléter par le bénéficiaire lors du second rapport d'avancement de phase 2

à compléter par le bénéficiaire en fin de phase 2

remplissage automatique

Liste des objectifs à atteindre

			Valeurs atteintes à l'audit de phase 1 (%)	Niveau de progression cible (%)	Valeur prévisionnelle à atteindre à l'audit de fin de phase 2 (%)		
Référentiels							
Progression dans le référentiel Climat Air Energie			23,5	10,0	33,5		
Progression dans le référentiel Economie Circulaire			20,4	11,0	31,4		
Objectifs régionaux							
	Thématique	Objectif opérationnel	Indicateur de suivi	Niveau atteint en fin de phase 1 (état initial)	Niveau cible intermédiaire visé au second rapport d'avancement de phase 2	Niveau cible visé en fin de phase 2	% de réussite associé en fin de phase 1
n°1	Economie Circulaire : réemploi de matériaux	Développement du réemploi de matériaux sur le territoire	Nombre de structures partenaires dans le dispositif	0	2	8	0%
n°2	Energie Renouvelable	Projet photovoltaïque au sol pour de l'autoconsommation	Nombre de bâtiments consommateurs d'électricité connectés au projet	0	0	5	0%

Performance atteinte en fin d'opération

			Valeur réelle atteinte à l'audit de fin de phase 2	% de la progression réelle atteint sur la valeur cible				
Référentiels								
Progression dans le référentiel Climat Air Energie								
Progression dans le référentiel Economie Circulaire								
Objectifs régionaux								
	Thématique	Objectif opérationnel	Indicateur de suivi	Niveau atteint en fin de phase 1 (état initial)	Niveau intermédiaire réel atteint au second rapport d'avancement de phase 2	% de réussite associé au niveau intermédiaire atteint	Niveau réel atteint en fin de phase 2	% de réussite associé au niveau final atteint
n°1	Economie Circulaire : réemploi de matériaux	Développement du réemploi de matériaux sur le territoire	Nombre de structures partenaires dans le dispositif	0%				
n°2	Energie Renouvelable	Projet photovoltaïque au sol pour de l'autoconsommation	Nombre de bâtiments consommateurs d'électricité connectés au projet	0%				

Certification du bénéficiaire

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs concernant cette opération pendant une période de 10 ans à compter de la date de fin de l'opération et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Certifié par :
Nom, qualité (ordonnateur/représentant légal ou son délégataire), date et cachet.